

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations



La Mission Permanente du Canada
aupres des Nations Unies

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE GENERALE
QUARANTE-DEUXIEME SESSION
SIXIEME COMMISSION

Point 126: Terrorisme

Déclaration de
Monsieur Philippe Kirsch,
représentant du Canada
à la Sixième Commission

Mercredi, le 21 octobre 1987

Monsieur le Président,

Je souhaite tout d'abord exprimer les remerciements de ma délégation au juriste de l'Organisation, M. Fleischhauer pour la présentation fort utile qu'il vient de nous faire du rapport du Secrétaire général (A/42/519). Parmi les nombreux renseignements qu'il a fournis, nous relèverons la mise à jour de l'état des ratifications de conventions qui visent à lutter contre le terrorisme. Il est encourageant de noter que le nombre d'Etats qui sont parties à ces conventions a continué de s'accroître. Depuis la dernière fois que la Sixième Commission s'est penchée sur cette question, le Canada a lui-même ajouté son nom à la liste des Etats parties à la Convention de l'ONU contre la prise d'otages.

Il importera que l'Assemblée générale, encore cette année, vienne encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à devenir parties à ces conventions. L'adhésion universelle à ces instruments est un objectif important dans notre lutte commune contre l'action terroriste.

Monsieur le Président,

La façon donc la Sixième Commission traitera cette année la question du terrorisme international est extrêmement importante. En 1987, la communauté internationale en est arrivée à un degré de coopération et de compréhension mutuelle qui aurait été difficile à concevoir il y a une quinzaine d'années et qu'il est essentiel de préserver. En dépit de problèmes sérieux sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, des progrès remarquables ont été accomplis grâce à la poursuite d'une démarche pragmatique, visant à combattre les manifestations concrètes de terrorisme au moyen d'instruments spécifiques. Ces instruments, nous les connaissons tous et je ne m'y attarderai pas. Entamée au début des années '70 avec les conventions de Tokyo, La Haye et Montréal négociées dans le cadre de l'OACI, cette approche "à la pièce" a également été suivie avec succès en 1973 avec la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, et en 1979 avec la Convention internationale contre la prise d'otages.

Pour le juriste international qui a eu l'occasion d'être associé à l'élaboration d'instruments juridiques touchant au terrorisme en général ou à l'un ou l'autre de ses

aspects depuis le début des années '70, une observation connexe mérite d'être faite. Non seulement la communauté internationale a réussi à développer un nombre respectable d'instruments juridiques, mais l'atmosphère entourant ces travaux s'est nettement améliorée. L'ambiance de la conclusion de la Convention contre la prise d'otages et de la fin des travaux du Comité du terrorisme international en 1979 était moins tendue que celle du lancement des travaux du Comité en 1972, et l'atmosphère de 1987 est à son tour sensiblement meilleure que celle de 1979. L'esprit de coopération et de conciliation que les auteurs de différentes suggestions en matière de terrorisme ont manifesté dans les mois derniers nous semble un témoignage supplémentaire de cette observation.

Ce rapprochement explique largement, à notre avis, l'adoption sans vote en 1985 par l'Assemblée générale de la résolution 40/61, qui pour la première fois dans l'histoire des relations internationales condamnait comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Aux yeux du Canada, cet instrument fera date. Il représente une déclaration sans précédent de solidarité de la part de tous les Etats membres des Nations Unies, une manifestation de leur détermination commune à s'opposer fermement à ce crime international et, certainement, une meilleure prise de conscience de sa gravité car aucun Etat n'est vraiment épargné. Dans le débat qui s'amorce aujourd'hui, il est donc essentiel de garder à l'esprit l'importance de cette réalisation et de ne pas reculer par rapport à la condamnation inconditionnelle que l'Assemblée générale a déjà prononcée à l'égard du terrorisme.

Revenant à 1987, M. Fleischhauer a attiré notre attention plus tôt ce matin sur le fait que deux institutions spécialisées des Nations Unies, l'OACI et l'OMI, ont chacune convoqué une conférence diplomatique pour 1988.

Les renseignements que nous soumettent ces deux institutions spécialisées de l'ONU est du plus grand intérêt pour les membres de la Sixième Commission. On y trouve l'illustration de nouvelles mesures à caractère juridique, qui sont prises pour combattre des manifestations concrètes du terrorisme. Dans le cadre de l'OACI, la conférence diplomatique prévue à Montréal du 9 au 24 février 1988 vise à l'adoption d'un protocole supplémentaire à la Convention de Montréal de 1971, dont un projet a été préparé par le Comité juridique de l'OACI. Cet instrument visera à réprimer les actes illicites de violence dans les aéroports servant à

l'aviation civile internationale. S'étant fait dès l'origine, le promoteur d'un tel instrument, le Canada ne peut qu'encourager son adoption en février prochain.

Le rapport de l'OMI annonce la tenue à Rome du 1er au 10 mars 1988 d'une autre conférence diplomatique, préparée par un Comité spécial de l'OMI suite à une initiative de l'Autriche, de l'Egypte et de l'Italie et visant celle-là à l'adoption d'un projet de convention sur la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et d'un projet de protocole connexe. Ayant participé activement aux travaux qui ont mené à l'élaboration de ces instruments, le Canada souhaite vivement leur adoption par les conférences diplomatiques en question et ne ménagera aucun effort pour contribuer à leur succès.

Les efforts de l'OACI et de l'OMI illustrent le type de mesures utiles que peut prendre la communauté internationale pour renforcer le droit. La Déclaration sur le terrorisme, faite le 9 juin 1987 au Sommet des sept pays industrialisés à Venise, et particulièrement son appendice, transmis à l'époque à l'Assemblée générale et au Conseil de Sécurité (A/42/336 et S/18913) tombent également dans cette catégorie. De toute évidence, le problème du terrorisme continue à susciter une préoccupation profonde de la part des Etats, comme en témoigne par exemple le communiqué final de la Conférence des Etats Membres du Commonwealth qui vient de se tenir à Vancouver.

C'est donc sur cet arrière-plan de réalisations à préserver et d'efforts à poursuivre que nous sommes aujourd'hui saisis d'une nouvelle proposition au titre de l'examen du point de notre ordre du jour concernant le terrorisme. Cette proposition a été présentée hier en plénière par le distingué représentant permanent de la Jamahiriya arabe de Libye au nom du groupe des pays arabes, et est contenue en particulier au document A/42/193 du 17 août émis par la République arabe syrienne. Cette proposition vise la convocation d'une conférence internationale qui serait chargée de définir le terrorisme et de le différencier des luttes de libération nationale. Si nous avons bien compris la présentation qui en a été faite hier, cette conférence serait précédée de la reprise des travaux du Comité du terrorisme international aux fins de la préparer. La délégation canadienne a procédé à un examen attentif de cette proposition, afin de déterminer si son acceptation serait susceptible de déboucher sur un exercice fructueux. Cet examen, M. le Président, nous a amenés à éprouver de sérieux doutes quant à l'utilité d'une telle initiative. Peut-être n'est-il pas inutile d'en expliquer ici les raisons.

Il faut se souvenir que la résolution 40/61 adoptée par l'Assemblée générale il y a deux ans faisait suite à une longue succession d'efforts infructueux qui avaient débuté avec la décision prise par l'Assemblée générale en 1972 (résolution 32/47) d'établir un Comité spécial du terrorisme international. On se souviendra des circonstances difficiles dans lesquelles l'Assemblée générale a été amenée à prendre cette décision, du mandat ambigu et controversé du Comité et des difficultés extrêmes qu'il a lui-même éprouvées au cours de ses travaux. Il est révélateur de souligner la raison qui finalement, a permis au Comité de conclure ses travaux avec un succès relatif, en 1979. En effet, le Comité n'a pu arriver à ce résultat que grâce à une volonté concertée de ses membres, sous la conduite exceptionnellement éclairée de son président, M. Jaipal de l'Inde, de concentrer ses conclusions sur les éléments susceptibles de faire l'unanimité. Parallèlement, le Comité jugeait donc plus sage d'omettre précisément les éléments de controverse qui, de toute évidence, ne pouvaient que mener à la persistance de divisions profondes, et donc, à l'échec.

Toujours en 1979, on peut noter également que l'Assemblée générale, pour sa part, ayant décidé de modifier certaines des recommandations du Comité et de réintroduire certains éléments qui avaient été délibérément écartés, s'est condamnée, de ce fait, à adopter une résolution qui n'a pu recueillir un accord général. Ce n'est pas un hasard si la résolution 40/61 de 1985 demandait aux Etats d'observer les recommandations telles qu'adoptées par le Comité spécial en 1979, et non pas les conclusions de l'Assemblée générale elle-même.

Arrêtons-nous un instant sur cette question. Quels sont donc les problèmes qui sont difficiles au point d'empêcher la conclusion d'un accord général chaque fois qu'on les a abordés? Il y a d'abord celui que l'on retrouve aujourd'hui encore dans le titre du point à notre ordre du jour, à savoir la relation entre les mesures à prendre contre le terrorisme international de l'étude de ses causes sous-jacentes; il y a aussi la question de la relation entre le terrorisme international et les mouvements de libération nationale; il y a encore la notion de terrorisme d'Etat; il y a la question de la légalité des mesures prises par les Etats pour lutter contre le terrorisme international; il y a, enfin, la définition même du terrorisme international qui touche de près ou de loin aux autres problèmes que j'ai évoqués.

C'est ici que se pose une des questions qui nous paraissent fondamentales pour l'examen des diverses suggestions qui ont été faites cette année. Y a-t-il des raisons de croire qu'un nouvel examen de ces problèmes conduirait à des résultats plus heureux que lors des premières tentatives? Il me semble, Monsieur le Président, qu'un examen de cette question amène nécessairement à une réponse négative.

Il est manifeste que les problèmes internationaux qui expliquent la profondeur des divisions sur les questions que j'ai brièvement évoquées demeurent sans solution. Il est tout aussi manifeste que d'autres problèmes s'y sont ajoutés. La notion de terrorisme d'Etat, par exemple, a connu une évolution considérable au fur et à mesure que survenaient des événements impliquant divers Etats d'une manière qui n'était pas du tout prévue en 1972; il en découle que d'autres problèmes comme celui de la définition du terrorisme, se sont davantage compliqués. Pour ne pas m'étendre sur la question, je me contenterai de faire référence au document qui contient le rapport du Séminaire sur le phénomène du terrorisme dans le monde contemporain et ses effets sur la sécurité des particuliers, la stabilité politique et la paix internationale, séminaire qui s'est tenu sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique (doc. A/42/564). Ce document comporte une véritable recension des problèmes les plus difficiles qui se posent dans ce contexte, recension qui aurait pu aussi bien être écrite en 1972, et qui porte en elle les mêmes germes de division. Nous ne pouvons fermer les yeux sur les conséquences de ces observations.

De ce rappel de l'historique du sujet, on peut dégager certaines conclusions: la première, qui est encourageante, c'est que la communauté internationale, dans son action aux Nations Unies et ailleurs, a manifesté une prise de conscience croissante de la gravité du problème du terrorisme international, de la nécessité de le condamner sans équivoque et de mener contre lui une lutte concertée; la deuxième conclusion, liée à la première, c'est le souci également croissant de la Communauté internationale de procéder en la matière sur la base d'un accord général; mais la troisième conclusion, c'est que la résurrection de problèmes qui semblent pour l'instant insolubles à cause de facteurs qui dépassent de loin le cadre du terrorisme, risque à la fois d'affaiblir le fondement sur lequel repose maintenant notre action, et l'unité que nous avons finalement réussi à atteindre au prix d'efforts considérables. Il ne s'agit pas ici de nier l'existence ou l'importance de ces problèmes, dont la plupart reviennent d'ailleurs périodiquement devant certains organes de l'ONU.

Il s'agit simplement pour nous, pour la Commission juridique de l'Organisation, de continuer à bâtir sur l'acquis, en minimisant les risques de confusion, de controverse, de dispersion.

Revenant plus spécifiquement à la proposition de conférence faite par la République arabe syrienne, nous estimons, à la lumière de ce qui précède, que le danger d'un retour en arrière, d'une perte de l'unité de propos que nous avons fini par atteindre, est très élevé. Nous estimons inévitable qu'une telle entreprise rouvre des plaies mal fermées et provoque une controverse nuisible à nos objectifs, quelles que soient les bonnes intentions des auteurs de la proposition. Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'en arriver à un consensus sur la définition du terrorisme. Nous craignons également qu'une conférence visant à différencier le terrorisme et la lutte des peuples pour la libération nationale, dans le contexte global d'une définition du terrorisme, ne puisse que renforcer l'impression fautive d'un lien inavoué mais inhérent entre les deux questions. Nous estimons un tel lien mal fondé et nous présumons qu'il serait rejeté également par les autres Etats et par les mouvements de libération eux-mêmes.

Pour ces motifs, M. le Président, la délégation canadienne, profondément convaincue de la nécessité d'accroître la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme, croit préférable de rester dans la voie productive que nous ont depuis longtemps tracée les mesures concrètes qui ont été prises à cette fin. Ce sentiment est partagé par les délégations qui se sont portées co-auteurs du projet de résolution A/C.6/42/L.2*, au nom desquelles j'ai maintenant l'honneur de m'exprimer pour présenter ce document et exposer les raisons qui militent en faveur de son adoption. Ces délégations sont les suivantes: République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Turquie et Canada.

Comme le Canada, les autres co-auteurs du L.2* sont conscients de l'importance historique de la résolution 40/61 et ont par conséquent cherché à bâtir sur les fondations solides qu'offre ce texte pour intensifier la lutte contre le terrorisme. Comme l'ensemble de la résolution 40/61 est réaffirmé dans le premier paragraphe du préambule de L.2*, et comme la plupart de ses dispositions y sont reproduites, je me contenterai de signaler les principales additions que contient ce projet.

S'agissant du préambule, son second paragraphe est nouveau et invite l'Assemblée générale à déplorer la persistance d'actes de terrorisme, y compris ceux qui sont conduits ou appuyés par des Etats.

Le troisième paragraphe du préambule est également nouveau et exprime la profonde préoccupation de l'Assemblée générale devant la portée mondiale du terrorisme et le fait qu'il puisse menacer la paix et la sécurité internationales.

Le quatrième paragraphe du préambule prend note de la condamnation du terrorisme international exprimée par de nombreuses organisations internationales.

Le sixième ajoute à la liste des conventions relatives à divers aspects du problème du terrorisme international déjà mentionnées à la résolution 40/61, la Convention sur la protection physique des matériaux nucléaires de 1980.

Le huitième paragraphe est nouveau et salue les efforts et les réalisations de l'OACI et de l'OMI visant à la protection des transports aériens et maritimes internationaux contre le terrorisme.

Le neuvième est également nouveau et incite les Etats à prendre des mesures efficaces, conformément au droit international, afin qu'il soit mis fin aux actes, méthodes et pratiques du terrorisme.

Le dixième paragraphe du préambule L.2* ajoute les garanties procédurales aux droits fondamentaux des individus qu'il importe de protéger tout en combattant le terrorisme, droits déjà mentionnés dans la résolution 40/61.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant aux principales additions apportées au dispositif du projet de résolution A/C.6/42/L.2*.

Le troisième paragraphe est nouveau et incite les Etats qui ont appréhendé les auteurs d'actes terroristes à les extradier ou à les traduire en justice conformément aux lois en vigueur.

Le quatrième paragraphe concerne les mesures d'exécution des lois prévues dans les conventions internationales et reformule en des termes plus positifs l'idée qui figurait déjà dans le paragraphe 7 de la résolution 40/61.

Le cinquième paragraphe concernant l'adhésion aux conventions existantes vient prier le Secrétaire général d'inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties à ces Conventions.

Les sixième, septième et huitième paragraphes concernent les efforts entrepris par l'OACI et l'OMI dans la lutte au terrorisme.

Le neuvième paragraphe demande à l'UPU et à l'OMT d'examiner les mesures qui pourraient être prises dans leur domaine de compétence respectif pour combattre et éliminer le terrorisme.

Les paragraphes 10 et 11 prévoient un nouvel examen de la question à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M. le Président, vous aurez constaté que le projet de résolution A/C.6/42/L.2*, est très largement basé sur le texte de la résolution 40/61 qui, faut-il le rappeler, a été adoptée sans vote par l'Assemblée générale la dernière fois qu'elle était saisie de la question du terrorisme. Il ressort également de ce document que les éléments nouveaux qu'il contient visent autant de mesures, modestes mais concrètes, que la communauté internationale peut et doit prendre pour continuer sa lutte à finir avec le terrorisme, et qu'à ce titre elle méritent également son adhésion unanime.

En conclusion, M. le Président, les auteurs du L.2* sont convaincus qu'il est essentiel que rien ne soit fait cette année qui puisse affaiblir la détermination renouvelée de la communauté internationale à réprimer et à éliminer le fléau du terrorisme et à punir ses auteurs. Quelles que soient les causes au nom desquelles il inflige la mort et la destruction à des hommes, femmes et enfants innocents, le terrorisme ne peut être ni excusé, ni toléré; il doit être combattu. Les auteurs du L.2* sont fermement engagés dans ce combat et formulent l'espoir que tous les Etats membres réaffirmeront cet engagement au cours de la présente session, dans l'esprit de la résolution 40/61.

Je vous remercie, M. le Président.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01047562 5

.04197208(E)
.0433281(F)

DOC
CA1
EA986
87S01
EXF

DISTRIBUTION OF UNGA 42 STATEMENT/EXPLANATION OF VOTE

TO BE GIVEN BY: Philippe KIRSCH

IN: SIXTH COMMISSION

ITEM: 126

SUBJECT: TERRORISME

DATE: 21 Oct 87

TO BE ISSUED AT A PRESS RELEASE: ~~YES~~ NO

(BILINGUAL TEXT NEEDED)

DISTRIBUTION

1 COPY EACH:

AMBASSADOR LEWIS

AMBASSADOR ROCHE

AMBASSADOR LABERGE

C.V.SVOBODA

B.GIBSON

J.HARRISON

K.FLEMING

EXTOTT/IMU/BFL

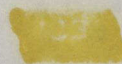
WSHDC/R.SAINT-MARTIN

3 COPIES TO REGISTRY

10 COPIES TO D. DRAGON

OFFICER/SECRETARY IS TO BE RESPONSIBLE FOR THIS DISTRIBUTION

To / A
From / D. MGIA
NOV 4 1987
Att n:



The Permanent Mission of Canada
to the United Nations



La Mission Permanente du Canada
auprès des Nations Unies

UNITED NATIONS
GENERAL ASSEMBLY
FORTY-SECOND SESSION
SIXTH COMMITTEE

Item 126: Terrorism

Statement by
Mr. Philippe Kirsch
Canadian Representative
to the Sixth Committee

Wednesday, October 21, 1987

Mr. Chairman:

I would first like to express my delegation's thanks to Mr Fleischhauer, the Organization's legal advisor, for his very useful presentation of the Secretary-General's report (A/42/519). Among the many items of information provided by Mr Fleischhauer, we shall refer to his update of the status of ratifications of conventions designed to combat terrorism. It is encouraging to note that the number of States party to these conventions has continued to increase. Since the Sixth Committee last considered this matter, Canada has added its name to the list of States party to the UN Convention against Hostage-taking.

Again this year, the General Assembly should encourage the States that have not yet done so to become parties to these conventions. It is important that we have universal adherence to these instruments in our common struggle against terrorist activity.

Mr. Chairman:

The way in which the Sixth Committee deals with the issue of international terrorism this year is extremely important. In 1987, the international community attained a degree of mutual cooperation and understanding that would have been inconceivable fifteen years ago and that absolutely must be preserved. In spite of serious problems that I shall examine shortly, remarkable progress has been made by taking a pragmatic approach, designed to combat specific manifestations of terrorism by means of specific instruments. We are all familiar with these instruments, and I shall not spend a long time on them. This "piecemeal" approach, which began in the early '70s with the conventions of Tokyo, the Hague and Montreal, negotiated in the context of the ICAO, was also used successfully in 1973 with the Convention on the Prevention and Punishment of Crimes against Internationally

Protected Persons, Including Diplomatic Agents, and in 1979
with the International Convention against the Taking of
Hostages.

One related observation is warranted from an international jurist who has had occasion to be associated with the development of legal instruments concerning terrorism in general or with one or more of its aspects since the early '70s: Not only has the international community succeeded in developing a respectable number of legal instruments, but the atmosphere surrounding this work has considerably improved. The atmosphere was more relaxed in the ~~Committee~~^{relative to the work of} on International Terrorism at the conclusion of the Convention against the Taking of Hostages in 1979 than when the Committee began its work in 1972, and the atmosphere in 1987 was in turn considerably better than in 1979. The spirit of cooperation and conciliation shown by the authors of various suggestions to combat terrorism in recent months lends additional weight to this observation.

In our opinion, this rapprochement accounts in large measure for the General Assembly's adoption without a vote in 1985 of resolution 40/61, which for the first time in the history of international relations condemned as criminal every act, method and practice of terrorism, regardless of where they occurred and who the perpetrators were. In Canada's view, this instrument was a milestone. It was an unprecedented declaration of solidarity on the part of all the United Nations Member States, a manifestation of their common determination to firmly oppose this international crime, and certainly proof of a heightened awareness of its seriousness, since no State is really immune from it. In the discussion that is beginning today, it is essential to bear in mind the importance of this achievement and to hold fast to the unconditional condemnation already pronounced in the General Assembly against terrorism.

Returning to 1987, Mr. Fleischhauer drew our attention

earlier this morning to the fact that two specialized institutions of the United Nations, the ICAO and the IMO, have each convened a diplomatic convention for 1988.

The information submitted by these two specialized institutions of the UN is of the greatest interest to the members of the Sixth Committee . It contains illustrations of new legal measures being taken to combat specific manifestations of terrorism. At its diplomatic convention planned for February 9 to 24, 1988 the ICAO plans to adopt an additional protocol to the Montreal Convention of 1971, a draft of which has been prepared by the ICAO Legal Committee. This instrument will call for punishment when illicit acts of violence are perpetrated in airports used for international civil aviation. Having been the promoter of such an instrument from the outset, Canada can but encourage its adoption this February.

The IMO report announces the convening in Rome from March 1, to 10, 1988 of another diplomatic conference, prepared by a special IMO committee on the basis of an initiative by Austria, Egypt and Italy to adopt a draft convention on the punishment of illicit acts against the security of maritime shipping, and a related draft protocol. Having participated actively in the work that led up to the preparation of these instruments, Canada earnestly desires to see them adopted by the diplomatic conferences in question and will spare no effort to help them succeed.

The efforts of the ICAO and the IMO illustrate the type of useful measures that the international community can take to uphold the law. The Statement on Terrorism made on June 9, 1987 at the summit of the seven industrialized countries in Venice, and especially its appendix, which was transmitted to the General Assembly and to the Security Council

(A/42/336 and S/18913), are also in this category. Apparently the problem of terrorism continues to be a source of deep concern to world governments, as illustrated by the final communique of the Conference of Commonwealth Member States that just ended in Vancouver.

Against this backdrop of past achievements that must be preserved and present efforts that must be continued, we are today faced with a new proposal as we review the agenda point concerning terrorism. This proposal was submitted yesterday in plenary by the distinguished permanent representative of the Libyan Arab Jamahiriya on behalf of the group of Arab countries, and is set forth in Document A/42/193 of August 17, issued by the Syrian Arab Republic. It calls for the convening of an international conference to define terrorism and to differentiate it from the struggles of peoples for national liberation. If we properly understood the presentation made yesterday, the groundwork for this conference would be laid by a resumption of the activities of the Committee on International Terrorism. The Canadian delegation has examined this proposal carefully, to determine whether accepting it would prove to be beneficial. Our examination, Mr. President, has caused us to have serious doubts about the usefulness of such an initiative. Perhaps we should explain our reasons here.

It must be borne in mind that resolution 40/61 adopted by the General Assembly two years ago was part of a long succession of vain attempts that began with the General Assembly decision of 1972 (resolution 32/47) to establish a special Committee on International Terrorism. Recall the difficult circumstances in which the General Assembly was caused to make this decision, the ambiguous and controversial mandate of the Committee and the extreme difficulties it experienced in the course of its work.

The reason why the Committee was finally able to conclude its work with a relative measure of success in 1979 is a revealing one: it was only through a concerted effort on the part of its members, under the exceptionally enlightened leadership of its Chairman, Mr. Jaipal of India, to focus its conclusions on the elements that would bring unanimity. Conversely, the Committee felt it should omit the controversial elements which, by all appearances, would result only in continued deep divisions and therefore in failure.

Again in 1979, when the General Assembly decided to modify some of the Committee's recommendations and to reintroduce elements that had deliberately been set aside, it adopted a resolution that was doomed to fail in its design of achieving a general agreement. It was not by chance that resolution 40/61 of 1985 asked the States to observe the recommendations as adopted by the Special Committee in 1979, and not the conclusions of the General Assembly itself.

Let us consider this matter for a moment. What problems are so difficult that they will bar a general agreement from being reached whenever they are raised? First, there is the problem underlying the subject of our agenda point, namely the relationship between measures to counter international terrorism and the study of its root causes. There is also the question of the relationship between international terrorism and the national liberation movements. Added to this is the concept of State terrorism. And what about the issue of the legality of measures taken by States to resist international terrorism? Finally, there is the very definition of international terrorism, which is closely or distantly related to the other problems that I have raised.

This brings us to one of the questions we feel is fundamental to an examination of the various suggestions that have been made this year. Is there any reason to believe that a re-examination of these problems will lead to more positive results than were achieved in the initial attempts? It seems to me, Mr. Chairman, that the answer to this question must be no.

It is evident that there are still no solutions to the international problems underlying the sharp contention over the subjects I have discussed briefly above. It is also evident that other problems have been added to these international problems. The notion of State terrorism, for example, has evolved considerably, in a way which was not at all foreseen in 1972, as events implicating various States have taken place. As a result, other problems, such as the definition of terrorism, have been complicated even further. So as not to go on at length on this subject, I will simply refer to the document containing the report of the Seminar on terrorism in the modern world and its effects on the safety of individuals, political stability and international peace, which was held under the auspices of the Organization of the Islamic Conference (doc. A/42/564). This document is a veritable catalogue of the most difficult problems in this area, a catalogue which might just as easily have been written in 1972 and which contains the same seeds of dissension. We cannot close our eyes to the implications of these observations.

This brief historical overview of our subject leads us to certain conclusions. The first, which is encouraging, is that the international community, through its activities in the United Nations and elsewhere, has demonstrated a growing awareness of the problem of international terrorism and of

the need to condemn it unequivocally and to organize a concerted struggle against it. The second conclusion, which is related to the first, is that the international community is also demonstrating a growing concern that action in this area be taken on the basis of a general agreement. The third conclusion, however, is that the resurrection of problems which for the moment seem insoluble because of factors well outside the realm of terrorism, could both weaken the grounds on which our action is now based and the unity that we have finally, after a considerable struggle, been able to attain. It is not a matter of denying the existence or importance of these problems, most of which are brought up regularly before various UN agencies. For us--for the UN Legal Committee --it is simply a matter of continuing to build on the progress made to date by minimizing the risks of confusion, controversy and dispersal.

To return specifically to the proposal of the Syrian Arab Republic that a conference be convened, we feel, in light of the above, that there is an acute danger of taking a step backward, of losing the unity of purpose we were finally able to attain. We feel that this approach will inevitably reopen wounds that have barely had time to heal and provoke a controversy that will jeopardize our objectives, however good the intentions of its authors might be. We do not believe that it will be possible to reach a consensus on the definition of terrorism, and we fear that a conference aimed at differentiating terrorism from the struggle of peoples for national liberation, in the general context of a definition of terrorism, will simply reinforce the false impression that there is an unavowed but inherent link between these two issues. We feel that the grounds for such a link are shaky and we assume that it would be rejected by the other States and by the liberation movements themselves.

For these reasons, Mr. Chairman, the Canadian delegation, being firmly convinced of the need to increase international co-operation to combat terrorism, feels that we should continue to follow the course set for us by the specific measures already taken. This sentiment is shared by the delegations which jointly prepared draft resolution A/C.6/42/L.2*, on behalf of whom I now have the honour of introducing this document and outlining the reasons why it should be adopted. These delegations are: Australia, Austria, Belgium, Denmark, Finland, France, the Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Japan, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Turkey, the United Kingdom and Canada.

Like Canada, the co-authors of L.2* are aware of the historical importance of resolution 40/61 and have consequently sought to use the solid foundations created by this text to intensify the struggle against terrorism. Since resolution 40/61 is reaffirmed in the first paragraph of the preamble to L.2*, and since most of its provisions are reproduced there, I will simply point out the additions contained in this draft resolution.

The second paragraph of the preamble is new and invites the General Assembly to deplore the continuation of terrorist outrages, including those instigated or supported by States.

The third paragraph of the preamble is also new and expresses the deep concern of the General Assembly at the fact that terrorism has become a world-wide phenomenon and can pose a threat to international peace and security.

The fourth paragraph of the preamble takes note of the condemnation of all acts of international terrorism expressed by numerous international organizations.

The sixth adds the 1980 Convention on the Physical Protection of Nuclear Material to the list of conventions relating to various aspects of the problem of international terrorism already mentioned in resolution 40/61.

The eighth paragraph is new and commends the ICAO and IMO for their efforts and achievements in promoting the security of international air and sea transport against acts of terrorism.

The ninth paragraph is also new and urges all States to take effective measures in accordance with established principles of international law, in order that all acts, methods and practices of terrorism may be brought to an end.

The tenth paragraph of the preamble to L.2* adds procedural guarantees to the basic rights of the individual which must be protected in the struggle against terrorism, rights already mentioned in resolution 40/61.

This brings me, Mr. Chairman, to the principal additions made to the actual provisions of draft resolution A/C.6/42/L.2*.

The third paragraph is new and calls upon States which have apprehended perpetrators of acts of terrorism to extradite them or to submit a case to their prosecuting authorities in accordance with applicable law.

The fourth paragraph concerns the law enforcement measures provided for in the relevant international conventions and reformulates in more positive terms the ideas already contained in paragraph 7 of resolution 40/61.

The fifth paragraph concerning adherence to existing conventions requests the Secretary-General to appeal to all States that have not already done so to consider becoming party to these conventions.

The sixth, seventh and eighth paragraphs concern the efforts of the ICAO and IMO in the struggle against terrorism.

The ninth paragraph requests the UPU and WTO, within their respective competences, to consider what further measures could usefully be taken to combat and eliminate terrorism.

Paragraphs 10 and 11 call for a re-examination of the question at the forty-fourth session of the General Assembly.

Mr. Chairman , you have undoubtedly realized that draft resolution A/C.6/42/L.2* is largely based on the text of resolution 40/61, which, it should be remembered, was adopted without a vote by the General Assembly the last time it considered the question of terrorism. It is also clear from this document that the new elements it contains involve modest but practical measures that the international community can and should take to continue its struggle to eliminate terrorism, and that as such it also merits the Assembly's unanimous support.

In conclusion, Mr. Chairman, the authors of L.2* are convinced that it is essential that nothing be done this year to undermine the renewed determination of the international community to prevent and eliminate the scourge of terrorism and to punish its perpetrators. Whatever the causes in the name of which terrorism brings about the death and destruction of innocent men, women and children, it cannot be excused or tolerated; it must be combatted. The authors of L.2* are firmly committed to this struggle and express the hope that all member States will, in the spirit of resolution 40/61, reaffirm this commitment during this session.

Thank you Mr. Chairman.